

## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-083

**LE PRESIDENT,**

**Objet :**

**Accord-cadre multi-  
attributaires à bons de  
commande de travaux  
d'aménagement des cours  
d'eau et zones humides**

**avec les sociétés :  
SARL ROMAIN MEUNIER  
GOUTTARD THIERRY  
PASSION NATURE FOREZ  
CHAMBON PAYSAGE**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-098 du Comité Syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation, en procédure adaptée, a été publiée le 23 janvier 2026 pour un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande de travaux d'aménagement des cours d'eau et zones humides ;

Considérant les 12 plis reçus le 6 mars 2026 ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'examen des marchés.

En conséquence, Monsieur le Président

### **DECIDE**

1°) d'approuver et attribuer l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande de travaux d'aménagement des cours d'eau et zones humides avec les quatre premiers candidats classés, au vu des prix fixés dans le bordereau des prix unitaires :

Attributaires	1 <sup>er</sup> – SARL ROMAIN MEUNIER
	2 <sup>nd</sup> – GOUTTARD THIERRY
	3 <sup>ème</sup> – PASSION NATURE FOREZ
	4 <sup>ème</sup> – CHAMBON PAYSAGES

2°) de dire que l'accord-cadre est conclu :

- sans montant minimum et avec un montant maximum de 533 333.33 € HT (soit 640 000.00 € TTC), pour sa période ferme de 2 ans
- Sans montant minimum et avec un montant maximum de 266 666.66 € HT (soit 320 000.00 € TTC), par période de reconduction (2 fois 1 an)

3°) de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans ferme à compter de la notification et renouvelable tacitement 2 fois pour une durée d'un an;

4°) de signer l'accord-cadre correspondant ;

5°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 7 mai 2026

Le Président,  
  
Daniel FRECHET

Roanne, le 7 mai 2026

Le Président